



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 13 JUIL. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux et de circulation Chemin des Laugiers

N° Départ : 1177/2021/317/PST/AAC/XDG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **08/07/2021**
- de l'entreprise **SOBECA - TOULON** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de circulation,
- nature des travaux : **Extension du réseau BT pour ENEDIS,**
- lieu : **chemin des Laugiers à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 19/07/2021 au 09/08/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **chemin des Laugiers à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **SOBECA - TOULON** pour des travaux cités dans leur demande, **chemin des Laugiers à Solliès-Pont.**

- date des travaux : **du 19/07/2021 au 09/08/2021.**

Article 2 :

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux
- la circulation sera alternée par des feux tricolores,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **SOBECA - TOULON** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOBECA - TOULON**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par dérogation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire,
Délégué à l'occupation
du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le